



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/46

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle –
A Gospel Immersion – 20 septembre 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser un spectacle intitulé « A Gospel Immersion » le 20 septembre 2025 dont les bénéfices seront affectés au projet de réhabilitation de la chapelle Notre Dame du Château,

CONSIDERANT que ce spectacle est réalisé dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône duquel résulte un partenariat culturel et un co-financement du prix,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le TRES GRAND GROUPE DE GOSPEL, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « A Gospel Immersion » qui aura lieu le samedi 20 septembre 2025 selon les modalités de co-financement suivantes :

Montant total : 4.650 €

Part de la Commune : 30 % soit 1.395 €

Part du Département des Bouches-du-Rhône : 70 % soit 3.255 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 13/06/2025.

Le Maire,
Jean MANGON

